

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 8/11/2024 13:20 13:48 **Date d'émission du rapport:** 08/11/2024
Rapport N°: 0901-241108-10

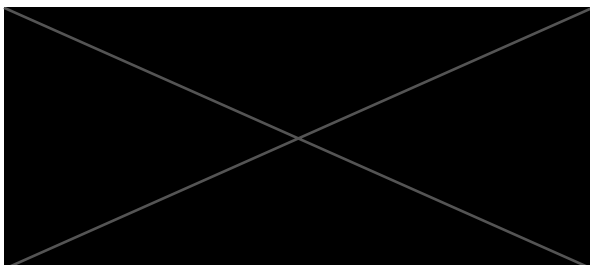
Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BT

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 02 325 35 20 E: brussels-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0901

Identification des tiers:**Identification de l'installation électrique:**

Nom: BELGICA

Adresse: RUE VANDERNOOT 51, 1080 BRUXELLES

Code EAN:

Numéro compteur: 67 137 376

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: parties communes d'un ensemble résidentiel

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4), Visite de contrôle (6.5)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020, A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

1 Cette vérification s'applique uniquement aux parties communes dont l'ascenseur n'est pas inclus. Voir les circuits sur le schéma unifilaire.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0901-241108-10

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 63A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

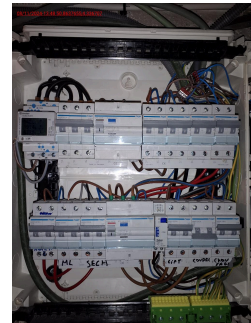
Nombre de circuits: 10 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Voir plan schématique

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit
(s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit
(s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 1



Documents des influences externes: REF: COMMUNS

Ref. des voies d'évacuation et des espaces difficiles à évacuer: REF: COMMUNS

Documents des installations de sécurité: Non communiqué

Documents des installations critiques: Non communiqué

Plan de position des prises de terre: pas d'application

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 28,9 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 1,5 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

N° Rapport: 0901-241108-10

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)**Maatschappelijke zetel / Siège social:**Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Remarques:

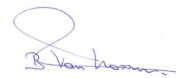
Néant

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 08/11/2029

Heure d'achèvement:

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



Communications :

- a) Signification des :
- infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
 - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
- b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- c) Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations). Il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans le présent examen.
- d) Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:
Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (1/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots l'AR du 08/09/2019. Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci par une modification de la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité avec l'AR 08/09/2019, Livre 1 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (A.R.27/03/1998 / code).
- e) Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.

N° Rapport: 0901-241108-10

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)